



Bernardswiller

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Sous la présidence de Monsieur Christian SOSSLER, Maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal sauf Monsieur Richard GAMMINO et Madame Florence DURIEUX, excusés.

Secrétaire de séance : Pascal MAEDER

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 juillet 2025
2. Election des délégués communaux au sein :
 - du Syndicat Forestier OBERNAI – BERNARDSWILLER
3. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire
4. Modification de la composition des membres :
 - a) de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)
 - b) de la Commission communale de délégation de service public
 - c) de la Commission communale « affaires agricoles, viticoles et forestières »
5. Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints
6. Approbation de devis
7. Achat de l'ancien véhicule des pompiers
8. Décompte de charges au presbytère
9. Droit de Préemption Urbain (information)
10. Divers

-
1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2025**
 2. **Election des délégués communaux au sein :**
 - du Syndicat Forestier OBERNAI – BERNARDSWILLER

Suite au décès de Monsieur Norbert MOTZ, maire et élu pour le poste de délégué au syndicat forestier depuis 2020, il y a lieu de nommer un nouveau membre.

Pour rappel, la Commune de BERNARDSWILLER est propriétaire, en indivision avec la Ville d'OBERNAI, d'un domaine forestier et castral d'une surface totale de 2135,85 hectares.

La répartition de la propriété est de 4/5^{ème} pour la Ville d'OBERNAI et 1/5^{ème} pour la Commune de BERNARDSWILLER.

La gestion de cette indivision est assurée par une Commission Syndicale, appelée « Syndicat Forestier », créée par l'arrêté du 28 mai 1909, et composée de cinq membres, dont quatre pour la Ville d'Obernai et un pour la Commune de BERNARDSWILLER.

Ces membres sont élus par les Conseils Municipaux pour la même durée que ces assemblées. Le Président de la Commission Syndicale est désigné par le Préfet sur proposition du maire d'OBERNAI.

Le maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection au scrutin secret du délégué appelé à représenter la Commune de BERNARDSWILLER, au sein de la Commission Administrative du SYNDICAT FORESTIER D'OBERNAI-BERNARDSWILLER, et se propose en tant que nouveau maire.

En l'absence d'autre candidature, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs : 12
- Nombre de bulletins dans l'urne : 12
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 11
- Ont obtenu : 11

M. Christian SOSSLER: 11 voix

Monsieur Christian SOSSLER, ayant obtenu la totalité des suffrages exprimés, est élu.
Il déclare accepter le poste de délégué au Syndicat Forestier.

3. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire

Suite au décès de Monsieur Norbert MOTZ, il y a lieu de redélibérer sur les délégations d'attributions du nouveau maire, Monsieur Christian SOSSLER, élu depuis le 29 juillet 2025.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier celles de l'article L 2122-22, qui permet au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

VU l'article L.2122-23 du même CGCT qui précise que, s'agissant de pouvoirs délégués, le maire doit rendre compte de chaque décision prise en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité, de confier au maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Procéder, dans les limites des crédits inscrits chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° Prendre, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux travaux, fournitures et services comprenant également les marchés de maîtrise d'œuvre, dont

les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée fixés par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance dans la limite d'un montant des procédures adaptées au sens de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y rapportant ;

6° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à €. 2.000,00 (deux mille euros) ;

10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit l'ordre de la juridiction saisie et quel qu'en soit le degré d'instance, cette délégation intégrant notamment les constitutions de partie civile.

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à € 200.000,00 (deux cent mille euros) par année civile ;

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15° De demander, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

4. Modification de la composition des membres de trois commissions :

Suite au décès de Monsieur Norbert MOTZ, élu dans différentes commissions, il y a lieu de désigner un nouveau représentant.

a) de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

En 2020, Monsieur Christian SOSSLER était élu en tant que membre suppléant à la CAO. Considérant son élection de maire, il doit être nommé Président. De ce fait, il y a lieu de réélire une nouvelle CAO.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.1414-2, L 1414-3, L 1414-4 et l'article L.1411-5,

VU le Code de la Commande Publique,

VU sa délibération du 29 juillet 2025 portant élection du maire et des adjoints au maire,

CONSIDERANT qu'outre le maire, qui en est le Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Après avoir invité les membres du Conseil Municipal à former une ou plusieurs listes à soumettre au vote,

CONSTATANT qu'une seule liste est proposée au vote,

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :... 12
- A déduire (bulletin blanc) : 1
- Nombre de suffrages exprimés :..... 11
- Ont obtenu : 11

La liste présentée ayant obtenu la totalité des suffrages exprimés, sont proclamés élus les membres ci-après qui composent la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

Président : Monsieur Christian SOSSLER, maire

Membres titulaires :

- Mme Fabienne PFISTER
- Mme Laurence RUF
- M. Gilbert SCHNEIDER

Membres suppléants :

- M. Pascal MAEDER
- Mme Edith HIRTZ
- Mme Geneviève OSSWALD

b) de la Commission communale de délégation de service public

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5,

VU le Code de la Commande Publique,

VU sa délibération du 29 juillet 2025 portant élection du maire et des adjoints au maire,

CONSTATANT qu'une seule liste est proposée au vote,

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission communale de délégation de service public.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :... 12
- A déduire (bulletin blanc) : 1
- Nombre de suffrages exprimés :..... 11
- Ont obtenu : 11

La liste présentée ayant obtenu la totalité des suffrages exprimés, sont proclamés élus les membres ci-après qui composent la Commission communale de délégation de service public, à savoir :

Président : Monsieur Christian SOSSLER, maire

Membres titulaires :

- Mme Fabienne PFISTER
- Mme Laurence RUFI
- M. Gilbert SCHNEIDER

Membres suppléants :

- M. Pascal MAEDER
- Mme Edith HIRTZ
- Mme Geneviève OSSWALD

c) de la Commission communale « affaires agricoles, viticoles et forestières »

Suite au décès de Monsieur Norbert MOTZ, élu au sein dans la Commission communale « affaires agricoles, viticoles et forestières », il y a lieu de désigner un nouveau responsable.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du maire relatif à l'organisation et à la répartition du travail du Conseil Municipal,

APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE, à l'unanimité, de modifier la commission communale ci-après et de nommer les membres suivants :

Responsable	Dénomination et attributions	Membres
C. SOSSLER	AFFAIRES AGRICOLES VITICOLES ET FORESTIERES - chemins ruraux - hydraulique agricole	- Julien HEILIGENSTEIN - Gilbert SCHNEIDER - Fabienne PFISTER

5. Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le maire rappelle que lors de la réélection du maire et des adjoints le 29 juillet 2025, le Conseil Municipal a décidé de supprimer un poste d'adjoint (passant de quatre à trois adjoints). Il explique également sa volonté de rester sur le même montant des indemnités à la fois du maire et des adjoints jusqu'à la fin du mandat.

a) Indemnités de fonction du maire :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU sa délibération du 29 juillet 2025 portant élection du maire et des adjoints au maire,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, l'indemnité de fonction versée au maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal,

CONSIDERANT que, dans les communes de 1000 à 3 499 habitants, cette indemnité s'élève au maximum à 51,60% de l'indice de rémunération 1027 de la Fonction Publique,

APRES en avoir discuté et après délibération, DECIDE à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de la fonction de maire au taux de 43,80% de l'indice de rémunération 1027 de la Fonction Publique,
- de préciser que ces indemnités seront versées à compter du 30 juillet 2025.

b) Indemnités de fonction des adjoints :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123 - 20 et suivants,

VU sa délibération du 29 juillet 2025 portant élection du maire et des adjoints au maire,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget.

CONSIDERANT que dans les communes de 1000 à 3 499 habitants, ces indemnités s'élèvent au maximum à 19,8 % de l'indice de rémunération 1027 de la Fonction Publique,

APRES en avoir discuté et après délibération,
DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, au taux de 16,8 % de l'indice de rémunération 1027 de la Fonction Publique,
- de préciser que ces indemnités seront versées à compter du 30 juillet 2025.

6. Approbation de devis

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les devis suivants :

- ✓ Celui de l'entreprise SIGNAL & CO avec siège à SAINT-NABOR, d'un montant de 235,50€ HT pour le remplacement du panneau détérioré « arrêt et stationnement interdit sauf personne à mobilité réduite » à l'école,
- ✓ Celui de l'entreprise FORGIARINI avec siège à KOGENHEIM, d'un montant de 474,27€ HT pour le rajout des traverses en chêne au Dreispitz,
- ✓ Celui de l'entreprise BEYLER & FILS avec siège à BARR, d'un montant de 674,25€ HT pour l'achat d'une tronçonneuse d'élagage,
- ✓ Celui de l'entreprise SUEZ avec siège à MAMIROLLE d'un montant de 4397,99€ HT pour le remplacement du poteau d'incendie dans la rue Principale,
- ✓ Celui de l'entreprise ELECTRICITE DE STRASBOURG avec siège à STRASBOURG d'un montant de 8563,30€ HT pour la mise en conformité du plan des réseaux de l'éclairage

public (à noter que l'Association des Maires du Bas-Rhin prendra en charge 40% de cette somme).

7. Achat de l'ancien véhicule des pompiers

Le maire rappelle que la section locale des sapeurs-pompiers de BERNARDWILLER a été rattachée depuis le 1^{er} juillet 2025 à la section d'OBERNAL.

Comme évoqué dans une séance ultérieure, la commune propose le rachat du véhicule pour un montant de 5000,00€. Celui-ci sera utilisé exclusivement dans le cadre de la future réserve communale de sécurité civile.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver l'achat de ce véhicule un prix de 5000,00€ TTC
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2025
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

8. Décompte de charges au presbytère

L'adjoint présente au Conseil Municipal le décompte des charges locatives relatives au bâtiment communal « Le Presbytère », arrêté au 30 juin 2025. Il rappelle que ce bâtiment développe trois logements ainsi que les locaux de la paroisse catholique de BERNARDSWILLER, faisant fonction de presbytère.

Au vu des dépenses totales engagées pour cet immeuble, les charges locatives relatives à la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, incluant les frais de consommation de gaz, tant pour le chauffage que pour la production d'eau chaude, d'énergie électrique, de consommation d'eau ainsi que les redevances pour l'enlèvement des ordures ménagères, s'élèvent au total à 6119,65€.

Chaque logement est équipé de compteurs individuels d'eau et de compteurs de calories.

Le maire précise que les trois logements ont été occupés en permanence durant la période considérée.

L'adjoint présente le décompte de répartition et propose l'imputation des charges aux locataires et utilisateurs respectifs, comme suit :

- pour les locaux de la paroisse (rez-de-chaussée) la somme de 853,00 €
- pour le logement 1 (1^{er} étage-nord), occupé par Francisco GARCIA
la somme de 319,23 €
- pour le logement 2 (duplex), occupé par Paula GARCIA
la somme de 288,37 €
- pour le logement 3 (2^{ème} étage) – occupé par Salvatore LIUZZO
la somme de 159,05 €

Après en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le décompte de charges locatives présenté par l'adjoint,
- de charger le maire de procéder au recouvrement desdites charges, après imputation des avances payées mensuellement par chaque locataire.

9. Droit de Préemption Urbain (information)

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 7 juillet 2025, la commune a enregistré et traité les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) suivantes :

- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 5 rue des Artisans, cadastrée Section 35 N°134 d'une surface totale de 19 ares, appartenant à M. ULSEMER Franck,
- Vente de la propriété foncière non bâtie située à BERNARDSWILLER rue des Raisins, cadastrée Section 26 N°410, 411 d'une surface totale de 5,95 ares, appartenant à AMELOGIS,
- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 3 rue de la Hardt, cadastrée Section 26 N°191, 192 et 220 d'une surface totale de 14,40 ares, appartenant à M. GREBILLE Bernard,
- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 8 rue de l'Ecole, cadastrée Section 5 N°52 et 53 d'une surface totale de 1,47 are, appartenant à M. RAMPAZZO Mauro.

10. Divers

Travaux à l'école maternelle

Suite à des problèmes d'étanchéité sur le toit de l'école maternelle, plusieurs entreprises ont été consultées pour remplacer le toit actuellement en zinc.

Suite au coût que cela engendre, la question de l'intégration de l'isolation s'est posée.

Un devis réactualisé sera demandé avec l'ajout de l'isolation.

Le maire rappelle également qu'un audit énergétique a été réalisé et financé par la Banque des Territoires, en collaboration avec les services de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile. Un retour du bilan nous parviendra mi-septembre.

Salle des mariages

Le maire informe que les travaux de peinture débuteront lundi 8 septembre dans la salle des mariages, au rez-de-chaussée de la mairie.

Rentrée scolaire 2025/2026

Les écoles maternelle et élémentaire comptent 114 élèves.

Au périscolaire, l'effectif du midi est complet (60 enfants inscrits excepté le lundi où une place est encore disponible). Il reste, toutefois, encore quelques places le soir.

Demande de suppression de 2 places de stationnement dans la rue de l'Ecole

Le maire a été contacté par une agence immobilière qui sollicite la commune pour supprimer 2 places de stationnement dans la rue de l'Ecole afin de créer un nouvel accès vers une habitation.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Vidéosurveillance à l'aire de jeux du Dreispitz

La société Scutum terminera l'installation des caméras à l'aire de jeux ce jeudi 4 septembre 2025.

Orgue

L'inauguration de l'orgue aura lieu le dimanche 05 octobre 2025 à 16h00.

Les invitations seront envoyées cette semaine.

Antenne relais

Suite à un acte de vandalisme, l'installation de l'antenne relais a été retardée.
Cependant, elle est actuellement en cours d'installation.

Nettoyage d'automne

Le Conseil Municipal avait décidé de ne pas organiser un nettoyage de printemps mais d'effectuer un nettoyage d'automne avant la Toussaint.
Celui-ci est programmé le samedi 18 octobre 2025 à 8h00 et sera principalement localisé au cimetière et alentours.



Le Maire,
Christian SOSSLER

Le Secrétaire,
Pascal MAEDER

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20250901-20250901-DE
Date de télétransmission : 08/10/2025
Date de réception préfecture : 08/10/2025